CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

LE RMI « MODE D'EMPLOI »
DROITS ET OBLIGATIONS

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez déposer une demande de Revenu Minimum d'Insertion.

Le RMI est un dispositif de compétence départementale qui vous permet de bénéficier de mesures destinées à faciliter votre accès à l'emploi et qui vous garantit un revenu minimum mensuel.

Cette allocation peut vous être attribuée après que les démarches éventuelles aient été effectuées vers l'accès à d'autres prestations (pensions alimentaires, allocations vieillesse, allocations chômage, revenus procurés par des biens immobiliers, bourses, ...)

- **avant de déposer une demande de RMI,**
- **mais également en cours de droit si une modification dans votre situation le justifie.**

Ce document est destiné à vous informer sur :

- les conditions d'accès ou de maintien du droit au RMI
- les droits et obligations liés à l'obtention du RMI
- les motifs de suspension de l'allocation.

Si vous pensez remplir les conditions d'ouverture du droit, il vous appartient de présenter à l'organisme que vous avez sollicité :

- le présent document dont l'encadré situé à la dernière page sera signé par vous même et les membres de votre foyer concernés par un engagement dans les démarches d'insertion,
- les justificatifs nécessaires à l'obtention de cette allocation.

Pour vous accompagner dans vos démarches, les référents intervenant dans le dispositif RMI ainsi que les organismes payeurs (CAF ou MSA) peuvent vous aider. N'hésitez pas à les solliciter.

Attention ! le RMI peut vous être supprimé si la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) découvrent lors d'un contrôle que vous avez fait une fausse déclaration. Dans ce cas, outre la récupération des sommes indûment perçues, des poursuites pénales peuvent être engagées contre vous.

LES CONDITIONS D'ACCES OU DE MAINTIEN DU DROIT AU R.M.I

Les conditions d'accès au droit ou à son maintien sont liées à :

☐ La résidence. Vous devez résider en France. Les personnes sans résidence stable doivent élire domicile auprès d'un organisme agréé à cet effet. Elles y recevront leur courrier.

☐ L'âge. Vous devez être âgé de 25 ans au moins. Cette condition n'est pas exigée si vous assumez la charge effective et réelle d'un ou plusieurs enfants vivant au foyer, ou en cas d'enfant à naître si vous vivez en couple.

☐ La nationalité. Si vous êtes étranger, en fonction de votre nationalité, vous devez être en possession d'un titre de séjour défini par la loi ou justifier d'un droit au séjour.

☐ Le statut. En principe, ne peuvent être désignés comme allocataires, les élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés, les personnes bénéficiant d'un congé sans solde ou en disponibilité.

☐ Les ressources. Vos ressources ne doivent pas dépasser le montant du RMI auquel vous ouvrez droit compte tenu notamment de la composition familiale de votre foyer et de sa situation en matière de logement. Sont prises en compte les ressources de l'allocataire, ainsi que celles de son conjoint ou concubin et des personnes à charge (prestations familiales, pension alimentaire, revenus d'activité, allocations de chômage, indemnités journalières, rentes, revenus mobiliers et immobiliers, ...). Toutefois, certaines ressources sont partiellement exclues du calcul du RMI, d'autres le sont totalement.

Les saisonniers, les travailleurs indépendants et les exploitants agricoles doivent remplir des conditions supplémentaires.

LES DROITS ET OBLIGATIONS LIES AU R.M.I

LES DROITS

➢ **Droit à la perception d'une allocation.**

Son montant est calculé en fonction de la composition familiale, du montant de vos ressources, de votre situation en matière de logement (hébergement, paiement d'un loyer). Il est révisable chaque mois. Il vous est attribué pour trois mois à compter du premier jour du mois de votre demande, puis renouvelé au vu de vos démarches, sur accord du président du Conseil général, et sur production de la Déclaration Trimestrielle de Ressources (D.T.R.). En cas de reprise d'activité, vous pouvez cumuler sur une durée limitée, totalement puis partiellement, les revenus de votre activité et l'allocation RMI.

Vous êtes protégé par la loi : même si vous avez des dettes, la banque ou le bureau de poste ne peut pas saisir le RMI versé sur votre compte.

Afin d'éviter une saisie, vous devez fournir à votre établissement bancaire ou postal une attestation de la CAF ou de la MSA mentionnant le montant du RMI qui vous est versé.

Si la procédure de saisie est engagée, vous pouvez demander à votre établissement bancaire ou postal, dans un délai de 15 jours, la mise à votre disposition immédiate d'une somme égale au montant du RMI pour une personne, dans la limite du solde disponible sur votre compte.

➢ **Droit à une couverture maladie.**
Si vous et les membres de votre foyer n'êtes pas assurés sociaux, vous avez droit à la couverture maladie universelle (CMU) avec exonération des cotisations, ainsi qu'à la CMU complémentaire. Afin de l'obtenir, vous devez remplir un dossier de demande fourni par la CPAM pour vous même, et le cas échéant, pour votre conjoint ou concubin et vos enfants âgés de 18 à 25 ans, vivant au foyer et qui sont effectivement à votre charge.
La CMU permet de ne pas faire l'avance des frais. ***Attention*** ! la prise en charge ne concerne que les tarifs pratiqués par les organismes et praticiens conventionnés.

➢ **Droit à une aide au logement.**
Vous devez déposer un dossier auprès de la CAF ou de la MSA pour étude de votre demande.

➢ **Droit à des actions d'insertion.**
Selon la nature du projet d'insertion à mettre en place pour vous même et les membres de votre foyer, et en fonction de vos besoins, le Conseil général finance des actions destinées à favoriser votre retour à l'autonomie. Ces actions, mentionnées dans votre contrat d'insertion, peuvent être :
- des prestations d'accompagnement social
- des actions visant à faciliter l'accès aux soins
- des actions d'accompagnement dans les démarches liées au logement
- des actions d'aide à la reprise d'une activité professionnelle, ou au suivi d'une formation.

LES OBLIGATIONS

➢ **Signer le contrat d'insertion.**
En demandant le RMI, vous vous engagez à :
- participer aux actions nécessaires à votre réinsertion sociale ou professionnelle
- vous rendre aux entretiens individuels et assister aux réunions d'informations collectives, sur convocations qui vous seront adressées.

Le référent chargé du suivi de votre dossier élabore avec vous un contrat d'insertion définissant les actions à mettre en œuvre et en suit les étapes. **Le contrat initial est établi dans les 3 mois qui suivent l'attribution du RMI.** Il doit être régulièrement renouvelé et, en fonction de son contenu, validé par la commission locale d'insertion (CLI) pour des périodes allant de 3 à 12 mois. Le contrat est conclu entre vous et le représentant du président du Conseil général et porte sur des engagements réciproques.

➢ **Signaler tout changement de situation.**
Les modifications intervenues dans votre situation (changement de composition familiale, changement d'adresse, perception ou fin de perception de ressources ...) doivent être signalées au référent de votre dossier. Vous devez en informer également l'organisme payeur, CAF ou MSA, car cette modification peut générer un nouveau calcul de vos droits.

➢ **Faire valoir l'intégralité de vos droits** notamment en cas de changement de situation
(Cf. page 1)

➢ **Transmettre la déclaration trimestrielle des ressources.**
Elle doit impérativement être remplie et retournée dans les meilleurs délais à l'organisme payeur, sous peine d'interruption du versement de l'allocation.

LA SUSPENSION DE L'ALLOCATION

Si, de votre fait et sans motif valable, le contrat d'insertion n'est pas établi dans un délai de trois mois à compter de l'attribution du RMI, le versement de celui-ci peut être suspendu. Il peut également être suspendu si, à son expiration, le contrat d'insertion n'est pas renouvelé ou si vous ne respectez pas les engagements figurant dans ce contrat.

Dans tous les cas, l'avis de la commission locale d'insertion est sollicité et vous avez la possibilité de présenter vos observations, assisté(e) d'une personne de votre choix.

En cas de suspension, le versement du RMI ne pourra être repris qu'après établissement d'un nouveau contrat d'insertion, et au vu des démarches d'insertion effectuées, le contrat devant être validé par le président du Conseil général.

LES VOIES DE RECOURS

Toutes les décisions qui vous sont défavorables sont motivées et assorties de l'indication des possibilités de recours dont vous disposez.

En effet, si vous n'êtes pas d'accord avec l'une des décisions suivantes :
- refus d'ouverture du droit au RMI,
- suppression du RMI,
- modification du montant du RMI,

vous pouvez demander des explications à la CAF ou à la MSA, ainsi qu'au service qui a en charge le suivi de votre dossier de RMI.

Vous pouvez également effectuer un recours dans le délai de deux mois pour contester la décision auprès de la commission départementale d'aide sociale en écrivant à :

Monsieur le Président
de la Commission Départementale d'Aide Sociale
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
B.P. 3061
06202 NICE Cedex 3

Si un remboursement vous est réclamé concernant une allocation que vous n'auriez pas dû percevoir, vous pouvez demander une remise partielle ou totale de votre dette auprès du Président du Conseil général (et dans certains cas directement auprès de la CAF) en argumentant votre demande. Celle-ci sera examinée en commission, **mais aucune remise n'interviendra s'il s'avère que l'allocation a été versée suite à une fausse déclaration de votre part.**

LE RMI « MODE D'EMPLOI »
DROITS ET OBLIGATIONS

Allocataire principal

NOM et prénom .....

Je, soussigné(e), certifie avoir pris connaissance des droits et obligations de l'allocataire du RMI.

En cas d'obtention du RMI, je m'engage à participer aux actions et activités nécessaires à mon insertion sociale et professionnelle définies par voie contractuelle.

A, ... **Signature**

Le /...../...../...../

Conjoint ou concubin

NOM et prénom .....

Je, soussigné(e), certifie avoir pris connaissance des droits et obligations de l'allocataire du RMI.

En cas d'obtention du RMI, je m'engage à participer aux actions et activités nécessaires à mon insertion sociale et professionnelle définies par voie contractuelle.

A, ... **Signature**

Le /...../...../...../

Ayant droit relevant de l'insertion au titre du RMI (non scolarisé au delà de la scolarité obligatoire)

NOM et prénom .....

Je, soussigné(e), certifie avoir pris connaissance des droits et obligations de l'allocataire du RMI.

En cas d'obtention du RMI, je m'engage à participer aux actions et activités nécessaires à mon insertion sociale et professionnelle définies par voie contractuelle.

A, ... **Signature**

Le /...../...../...../